



Assemblée générale

Distr. limitée
22 décembre 2016
Français
Original : anglais

Soixante et onzième session

Point 126 n) de l'ordre du jour

Coopération entre l'Organisation des Nations

Unies et les organisations régionales ou autres :

coopération entre l'Organisation des Nations

Unies et l'Organisation pour l'interdiction

des armes chimiques

Allemagne, Argentine, Australie, Autriche, Belgique, Bulgarie, Cambodge, Canada, Croatie, Chypre, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Italie, Japon, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Mexique, Monaco, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Moldova, Slovaquie, Slovénie, Suède, Tchéquie, Thaïlande et Ukraine : projet de résolution

Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques

Additif

Ajouter les pays ci-après à la liste des auteurs du projet de résolution :

Andorre, États-Unis d'Amérique, ex-République yougoslave de Macédoine, Géorgie, Islande, Liechtenstein, Malte, Monténégro, Nouvelle-Zélande, République de Corée, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin et Suisse

